

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 MARS 2010

*Il y a 28 votants.*

*Nos commentaires sont en italique.*

Le maire s'obstine à refuser d'établir un compte-rendu qui relate les débats.

***L'opposition vote donc contre ce « Procès Verbal » qui n'est qu'un copier coller de l'ordre du jour avec mention des nombres de votes : document incompréhensible et sans intérêt.***

**Votes : 21 pour – 7 contre**

*Mais hier grande première : la salle du conseil a été équipée, à titre d'essai a précisé le maire, d'un imposant matériel d'enregistrement : magnétophone numérique, micros, enceintes acoustiques !*

***Coût : 5 000 euros !***

***A ce prix nous espérons que ce sera de la très haute fidélité car l'opposition enregistre les débats depuis le 22 février 2010 avec un matériel qui ne coûte que 65 euros !***

## 2. BUDGET - COMPTABILITE – MARCHES PUBLICS

### 2.1. Fixation du tarif de l'aire de service aux camping-cars.

Une aire de service pour camping-cars sera installée derrière la salle de sports de Lilia.

Cent litres d'eau, 55 minutes d'électricité et une vidange d'eaux usées seront facturés 4 €, payables par carte.

C'est le tarif pratiqué par les terrains de camping implantés sur la commune.

***Nous constatons avec satisfaction que le maire peut tenir compte de nos préconisations.***

Il précise par ailleurs qu'il réfléchit à l'implantation d'aires de stationnement.

Pierre APPRIOU lui demande s'il est vrai que la commune a confirmé à la SAFER son intérêt pour un terrain viabilisé d'environ 2 ha situé à Perroz, sur lequel seraient implantées de telles aires de stationnement. Le maire confirme en précisant que seule une petite partie du terrain, pour au plus six camping-cars, serait destinée à cet usage. Il n'a, par contre, pas indiqué ce qui sera fait du reste du terrain !

**Votes : 28 pour**

### 2.2. Créances irrécouvrables.

Il s'agit de sommes que ne peuvent pas payer certains Plouguernéens en difficulté.

|                            |           |                               |
|----------------------------|-----------|-------------------------------|
| Les sommes en cause sont : | 58,39€    | pour le budget principal      |
|                            | 1 604,07€ | pour le budget assainissement |
|                            | 2 037,65€ | pour le budget eau            |

**Votes : 28 pour**

### 2.3. Décision modificative n°1 Budget eau 2010

Décision de technique comptable.

**Votes : 21 pour, 7 abstentions**

### 2.4. Décision modificative n°2 Budget assainissement 2010

Décision de technique comptable.

**Votes : 21 pour, 7 abstentions**

### 2.5. Date de démission de madame DUVAL – Rectificatif

La date à prendre en compte est le 4 mars et non le 18 février 2010, jour de la réception du courrier de démission en mairie.

*Madame DUVAL pourra ainsi percevoir ses indemnités jusqu'au 4 mars.*

**Votes : 21 pour, 7 abstentions**

**2.6. Garantie d'emprunt au club nautique de Plouguerneau.**

Le club nautique veut emprunter 25 000 € au taux de 3,6% sur 5 ans.

La commune est sollicitée pour garantir la moitié de cet emprunt soit 12 500 €.

**Votes : 28 pour**

**2.7. Mise en vente de l'ancienne caserne des pompiers.**

Les offres d'achat devront concerner des projets commerciaux et le rez-de-chaussée devra être affecté à un usage commercial. Les offres devront parvenir en mairie le 31 juillet au plus tard.

Le maire précise qu'il ne vendra pas ce bien à moins de 150 000 €.

Marie Pierre CABON indique qu'il serait plus judicieux que les commerces soient en centre bourg, mais le maire considère que la place du Verger « est » le centre bourg .

Pierre APPRIOU fait remarquer que cet emplacement est parfaitement situé pour une extension de la mairie, en particulier pour créer une salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le maire répond que la majorité y a déjà réfléchi et qu'elle se penchera, peut-être, sur l'idée de la construction d'une nouvelle mairie sur un autre site.

*L'opposition se demande avec quel argent serait construit ce nouveau bâtiment ...*

Patrice MALGORN demande au maire si les besoins d'argent de la commune sont tels qu'il soit obligé de vendre le patrimoine communal... Le maire ne répond pas à la question...

**Votes : 21 pour, 7 contre**

**2.8. Mise en vente de l'ancienne habitation sise au bourg de Lilia**

Il s'agit d'une partie d'une ancienne maison d'habitation, en très mauvais état, située à côté de l'ancienne mairie annexe.

**Votes : 28 pour**

**2.9. Cession des parcelles communales BV 187 et BV 189**

Le maire s'est rendu compte in extrémis que ces parcelles appartenaient à l'Etat ( domaine maritime) ...et qu'il ne pouvait donc pas les vendre ....!!!

Il enlève donc ce point de l'ordre du jour ...

Pierre APPRIOU fait cependant remarquer au maire, qu'une fois de plus, le dossier joint à la convocation était inconsistent, car il ne contenait aucun plan localisant les terrains en cause. Le maire ne peut qu'en convenir.

**2.10. Achat d'un kilomètre pour la course « Ar Redadeg »**

Il s'agit de sponsoriser cette course qui a eu lieu le 13 mai à hauteur de 200 €.

**Votes : 28 pour**

**2.11. Fourniture de repas à l'association Famille Rurales de Guissény-été 2010**

Le tarif serait de 4 euros par repas, les repas étant transportés par l'association.

**Votes : 28 pour**

**2.12. Fourniture de repas à l'association Famille Rurales de Guissény - Année 2010- 2011**

Le tarif serait de 4 euros par repas, plus 10€ par livraison.

**Votes : 28 pour**

**2.13. Convention Commune-Société Française de radiotéléphone**

La SFR occupe depuis 1997, au lieudit Le Gwelmeur, un espace destiné à l'implantation d'un relais. Il s'agit du renouvellement de la convention.

**Votes : 28 pour**

**5. ENSEIGNEMENT – JEUNESSE****5.1. Séjour européen en Pologne.**

8 jeunes de la commune se rendront en Pologne du 26 juillet au 4 août. Ce voyage est subventionné par l'Europe.

Les coûts se répartiraient comme suit :

Europe : 2 940€

Familles : 960€

Commune : 120€

**Votes : 28 pour**

## 5.2. Camp 10-13 ans à Locunolé.

Un camp d'été au village « Ty Nadan » à Locunolé est proposé pour 16 jeunes de 10 à 13 ans du 5 au 9 juillet.

Les coûts se répartiraient comme suit :

Familles : 1 200€  
Commune : 1 173€

**Votes : 28 pour**

## 5.3. Camp d'adolescents à la Torche.

Un camp d'été pour les adolescents de 14 à 17 ans est organisé à la Torche du 16 au 21 août 2010.

Les coûts se répartiraient comme suit :

Familles : 2 720€  
Commune : 2 435€

Patrice Malgorn insiste sur l'importance du maintien d'une animation estivale s'adressant à cette classe d'âge.

**Votes : 28 pour**

## 6. AFFAIRES MARITIMES – INFRASTRUCTURES BATIMENTS

### 6.1. Affectation du patrimoine foncier et bâti de l'île Vierge et de l'île Wrac'h

Un projet de transfert d'affectation des emprises appartenant aux services des phares et Balises sur l'île Vierge et l'île Wrac'h au profit du Conservatoire du Littoral a été initié.

**Votes : 28 pour**

## 7. ECONOMIE EMPLOI

### 7.1. Réglementation des procédures d'occupation du domaine public.

Le maire propose d'adopter une « réglementation des procédures d'occupation du domaine public ».

Pierre APPRIOU et Paul LE BOITE s'interrogent sur l'utilité d'une telle nouvelle réglementation puisque la **législation existante oblige toute utilisation du domaine public à une autorisation préalable**.

S'en suit une discussion au cours de laquelle le maire et son adjoint, Hubert COUPRIE, distribuent les bons et les mauvais points en citant nommément les commerçants de notre commune qui respectent ou ne respectent pas la législation existante.

*Nous regrettons vivement cette façon de procéder.*

Création d'un marché à Lilia le dimanche matin. Le maire indique qu'il y est favorable mais qu'il faudra déterminer d'ici le 20 juin sous quelle responsabilité il sera installé : celle de la commune ou de l'association des commerçants de Lilia.

**Votes : 21 pour, 7 abstentions**

*Le texte de ce nouveau règlement est joint .*

|  |                   |
|--|-------------------|
| DOSSIER N° 7-1   | ECONOMIE - EMPLOI |
| REGLEMENTATION DES PROCEDURES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |                   |

Toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie afin notamment de vérifier si celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte à la tranquillité et la sécurité des personnes.

Contrairement à l'ensemble des communes, aucune disposition à Plouguerneau ne régleme l'occupation du domaine public par des terrasses et étalages divers.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mesures suivantes :

1 – L'installation sur la voie publique et ses dépendances, pour quelque durée que ce soit, d'étals, de tables, bancs, chaises, terrasses ou objets d'une autre nature quelconque, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale.

2 – Toute personne désireuse d'obtenir cette autorisation devra faire parvenir à la mairie une demande faisant connaître :

- 1°) ses nom, prénom(s), profession, domicile ;
- 2°) le but, la nature et le mode de l'étalage ou de l'installation projetée ;
- 3°) la désignation précise de l'emplacement à occuper avec indication de ses dimensions et de sa superficie ;
- 4°) la durée de l'occupation souhaitée ;
- 5°) dans le cas où l'installation ou l'étalage devrait servir à l'exercice d'un commerce ou d'une industrie, les références de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

3 – Les autorisations sont données pour une durée qui ne saurait excéder une année ; elles sont renouvelables. Celles accordées à l'occasion d'une foire ou d'une fête publique sont limitées à la durée de la manifestation. Les autorisations sont personnelles et ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce ou l'industrie du bénéficiaire.

4 – La largeur de l'emplacement concédé sera fonction de la largeur du trottoir, de sorte que la circulation des piétons, y compris des landaus et voitures d'enfants, des handicapés et des personnes à mobilité réduite, puissent s'y effectuer en toute sécurité. Les emplacements occupés devront être tenus par leur bénéficiaire en constant état de propreté. Tout manquement pourra donner lieu au retrait immédiat de l'autorisation. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées à l'occasion des fêtes nationales et des fêtes locales.

5 – Toute installation ou étalage devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

6 – Les autorisations accordées sont précaires et révocables. Leur retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations indiquées aux alinéas 3 – 4 et 5 précités.

L'application de ces dispositions sera formalisée par un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

L'instruction de chaque demande sera confiée au service de police municipale de la commune de Plouguerneau.

**Avis du Conseil Municipal :**